



I

Séance du mardi 4 août 1914.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 1 heure $\frac{1}{2}$.

Sont présents: M. M. Aumont, Amie, Barbier, Chastenet, Charbonnet, Deville, Donnay, Ferdinand Dreyfus, Maurice Faure, Fervais, Guillier, Lucien Hubert, Lénouvrier, Lintilhac, Henri Michel, Dupont, Millies-Lacroix, Monquet, Ribot, Souron, Cronillot.

M. le Président informe la commission que le Sénat va être saisi de divers projets d'ordre financier qu'il lui demande de vouloir bien discuter immédiatement.

Le premier est un projet relatif au cumul de la solde militaire avec les traitements civils. Il donne lecture de l'exposé des motifs du projet de loi et des articles.

M. Lénouvrier dit qu'il ne comprend pas la distinction qui est faite entre les fonctionnaires des départements et ^{ceux} des communes.

M. Chastenet trouve la loi mauvaise, mais en regard aux circonstances actuelles, il demande qu'elle soit adoptée par la commission sans discussion.

M. Millies-Lacroix est chargé du rapport.

dans les mêmes conditions, la commission a adopté successivement les projets de loi ci-après :

1^o Projet de loi portant augmentation de la faculté d'émission des Banques de France et de l'Algérie établissant à titre provisoire le cours forcé de leurs billets et approuvant les conventions passées avec ces établissements.
Rapporteur : M. Aimon.

2^o Projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires pour les besoins de la Défense nationale.
Rapporteur : M. Aimon.

3^o Projet de loi relatif à la suppléance des officiers publics et ministériels en temps de guerre.
Rapporteur : M. Mongeot.

4^o Projet de loi relatif aux allocations à accorder pendant la guerre aux familles — nécessiteuses.
Rapporteur : M. Millier-Lacroix.

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen du projet de loi relatif à la prorogation des échéances de valeurs négociables.

M. le Président demande à M. Couron, rapporteur du budget du commerce, de se charger de rapporter sur ce projet de loi.

M. Couron déclare qu'il éprouve quelque scrupule à se charger de ce rapport parce que, dans le cabinet, on n'a songé à examiner que les conséquences purement financières du projet, sans tenir compte du côté commercial et industriel de la question.

À la suite d'une discussion à laquelle prennent part M. M. Ferdinand Dreyfus, Chastenet, Couron, la commission décide de charger M. Fenouillet, qui accepte, de présenter ce rapport au Sénat, après s'être entendu à M. Couron, qui ne veut pas prendre cette responsabilité, mais qui consent à collaborer au travail que veut bien se charger son collègue.

M. le Président propose donc une suspension de séance pendant laquelle M. M. Fenouillet et Couron pourront converser avec M. le ministre du commerce en vue d'arrêter définitivement les termes du rapport.

Cette proposition est adoptée.

La séance, suspendue à 3 heures, est reprise à 5 heures.

M. M. Bienvenu-Martin, garde des

seurs et Chomson, ministre du commerce, sont introduits et prennent place au bureau.

M. le Président résume la discussion qui a eu lieu dans la première partie de la séance sur le projet de loi relatif à la prorogation des échéances et indique qu'elle a surtout porté sur l'art. 3 autorisant le Gouvernement à rendre les mesures proposées ^{applicables} à une partie seulement du territoire.

M. le garde des sceaux ayant déclaré que le Gouvernement n'avait pas l'intention de créer des catégories entre les diverses parties du territoire et qu'il n'appliquerait la mesure proposée que dans des circonstances matérielles et nettement définies et dans un intérêt général, la commission décide que pour ne pas retarder le vote du projet elle proposera au Sénat le vote de l'art. 3.

M. le rapporteur signale à M. le ministre du commerce l'inquiétude causée dans le monde du commerce par le décret du 31 juillet prorogeant les délais dans lesquels doivent être faits les profits et autres actes destinés à conserver les recours. Ce décret s'appliquera-t-il aux échéances du 31 juillet?

M. Chomson répond qu'il convient à prendre sans délai un décret qui décidera

Pendant de la durée de la guerre, aucune procédure ne pourra être intentée comme suite aux profits dressés à l'occasion de la prorogation des échéances ordonnée par la loi en discussion.

Quelques observations sont encore échangées entre plusieurs membres de la commission et M. M. les ministres ~~qui~~ ~~relèvent~~ de la justice et du commerce.

La commission adopte ensuite sans discussion les projets de loi ci-après :

Projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'assurer le fonctionnement des cours d'appel et des tribunaux de première instance pendant la durée de la guerre.

(Rapporteur : M. Rouget.)

Projet de loi relatif à la suppléance des officiers publics et ministériels en cas de guerre.

(Rapporteur : M. Rouget.)

Projet de loi, modifiant la loi du 14 décembre 1879 sur les crédits supplémentaires et extraordinaires à ouvrir par décret pour les besoins de la défense nationale.

(Rapporteur : M. Armand.)

M. le Président demande à M. le garde
des sceaux quelles sont les ressources que
le Gouvernement a l'intention de créer
pour faire face à la situation actuelle.

M. le Garde des sceaux répond que ce
seront des ressources exceptionnelles, des
ressources d'emprunt.

M. M. Les ministres se retirent.
La séance est levée à 5 heures $\frac{1}{2}$.

Commission Des Finances.

Extrait du procès-verbal de la séance
Du 4 août 1914.

Présidence de M. Peytral.

membres présents : M. M. Aimond, Amic,
Charpinet, Chantemps, Deville, F. Dreyfus, —
Dupont, Cuvais, Guille, Lucien Hubert, Sinaurion,
Linsilhac, Henri Michel, Millies-Lacroix, Mangot,
Ribot, Couron, Crocillot.

L'ordre du jour appelle l'examen du
projet de loi, adopté par la Chambre Des Députés,
relatif à la prorogation Des échéances Des valeurs
négociables.

M. le Président demande à M. Couron
si, en sa qualité de rapporteur Du budget Du commerce,
il veut bien se charger de rapporter ce projet de loi.

M. Couron répond qu'il a de grands scrupules
à prendre ce rapport, car il a, au sujet de cette loi,
de graves observations à présenter aux ministres
compétents de la part Des industriels et Des
commerçants, en ce qui concerne les deux décrets
des 31 juillet et 14 août 1914 qui s'y rattachent.
Il imaginant à tort que le premier de ces décrets
n'avait pas trait aux échéances Du 31 juillet, —
plusieurs industriels ou commerçants ~~de la ville~~
De Saint Quentin n'y ont pas obéi et 114 protets
ont été faits contre eux, causant dans cette
ville une profonde émotion. On leur avait
appliqué à la lettre le décret Du 31 juillet après
s'être mis d'accord avec la Banque De France,

n'enviragant que la question d'aides financières sans songer au coup qu'on allait porter aux intérêts des industriels et des commerçants.

Soucieux de trouver un remède à cette situation, l'honorable membre a demandé au ministre, d'accord avec un certain nombre de chambres de commerce, de prendre un décret supplémentaire pour empêcher toute disposition conservatoire au sujet des protêts faits en juillet. S'étant rendu, ce matin, dans ce but au ministère, il n'a pu joindre le ministre, mais il s'est entretenu avec M. le Directeur des affaires commerciales et industrielles qui a été de son avis et pense, comme lui, que la chose peut se faire par décret.

M. Ribot. On revient sur ces mesures là.

M. Couron explique ensuite que le second décret du 1^{er} août 1914 décidant que les créanciers qui occuperaient un personnel d'ouvriers auraient droit sur les sommes leur appartenant à la totalité du montant des salaires de chaque échéance de paye, ne renferme que une disposition infantine et inutile. Ce qui serait beaucoup plus intéressant pour lui, créancier dans la plupart des établissements de St Quentin, c'est de pouvoir prendre dans ces sociétés les sommes nécessaires pour payer les matières premières qu'il s'est procurées ^{à Alexandria} pour pouvoir marcher six mois et qui sont payables à 90 jours. S'il ne les paye pas, Alexandria le mettra en faillite.

Évidemment ce qu'on a voulu, c'est éviter la panique dans les sociétés de crédit. C'est ce qu'il demande en ce moment, c'est d'avoir un ^{avant la commission des finances,} ~~entretien~~ avec les ministres compétents pour leur indiquer qu'il y a des décrets complémentaires à prendre. En ce qui le concerne personnellement, il ne pourrait faire marcher ses établissements s'il n'avait d'argent que pour payer les salaires de ses ouvriers.

L'honorable membre donne ensuite lecture des deux décrets des 31 juillet et 1^{er} août 1914.

M. Ferdinand Dreyfus demande à présenter à la commission deux espèces d'observations. En premier lieu, il voudrait que, dans le décret du 1^{er} août, il fût bien spécifié que la somme de 2 1/2 fr. et les 5% de surplus qui leur sera remise ne leur est accordée que pour un mois, autrement on mettrait tous les citoyens français qui n'ont pas de disponibilités chez eux au dessous de leurs domestiques. En second lieu, il voudrait savoir si le service d'avances sur titres de la Banque de France continuera à fonctionner.

M. Chastanet émet l'avis qu'il y a deux sortes de dépôts qu'il faudrait distinguer: d'une part, ceux pour lesquels on sert un intérêt et, d'autre part, ceux qui n'en reçoivent pas. On ne devrait pas autoriser la Banque à conserver ces derniers.

4

M. Couron déclare que toute réflexion faite, il ne peut se charger du rapport, ne voulant pas prendre vis à vis des chambres de commerce, une périlleuse responsabilité.

M. Ténouvrier, répondant à la prière de M. le Président, accepte d'être chargé du rapport pour la rédaction duquel il s'entendra avec M. Couron.

La commission décide ensuite d'entendre M. M. les ministres du commerce et des finances pendant la suspension de séance qui sera demandée au Sénat.

La séance est suspendue à 3 heures.

Elle est reprise à 5 heures, M. M. Rouleux, ministre des finances, accompagné de M. Outat-Duchand, et M. M. les ministres de la justice et du commerce sont introduits et prennent place au bureau.

M. Bienvenu-Martin donne des explications sur l'art. 3 du projet en discussion qui autorise le Gouvernement à rendre les mesures qui il renferme applicables seulement à une partie des territoires. Il déclare que le Gouvernement n'a ^{malheureusement} l'intention de diviser le territoire en catégories et que les mesures qui il compte prendre auront toujours un caractère général. Cependant il demande la commission de vouloir bien l'adopter pour éviter le retour du projet de loi devant la Chambre.

5

M. le ministre des finances ajoute que le rapport pourra faire mention de l'engagement pris par le Gouvernement de ne pas appliquer cet article, à moins de circonstances matérielles qui l'y contraindraient absolument.

M. le gard. Des sceaux s'explique ensuite sur l'art. 5 qui rend la loi applicable à l'Algérie et par décret spécial, à l'entrées colonies.

M. Couron fait connaître à la commission qu'il a voulu se renseigner, ce matin, sur la façon dont doit être interprété le décret signé par M. le ministre du commerce qui concerne les échéances du 1^{er} août. Or, c'est bien volontairement que la date du 1^{er} août a été insérée dans le décret. Seulement dans les diverses succursales de la Banque de France, on a appliqué ce décret de diverses façons et plusieurs d'entre elles l'ont fait porter sur l'échéance du 31 juillet. C'est ainsi que 700 effets, ~~ont été protestés~~ ^{présentés} à l'échéance du 31 juillet, ont été protestés. L'honorable membre croit qu'il y a un moyen de sortir de ces difficultés. Il s'en est entretenu avec le représentant de

6
 ministre du commerce qui lui a communiqué
 une note à laquelle il n'a pas voulu s'en
 rapporter, étant Président d'une chambre de
 commerce. Il persiste à croire qu'il est
 nécessaire qu'un décret intervienne pour
 suspendre les mesures exécutoires des protêts.

M. Denouvrier donne lecture de la note
 à laquelle vient de faire allusion M. Couron;
 et conclut par une poursuite et demande
 à M. le ministre de la Justice de faire
 paraître cette note au Journal Officiel pour
 que le monde commercial soit renseigné et
 qu'on évite ainsi la panique.

M. Couron persiste à croire que la
 promesse du décret suffirait.

M. le garde des sceaux déclare qu'il le
 ministre du commerce n'y voit aucun inconvénient
 il ne s'opposera pas à l'insertion de la note
 au Journal Officiel.

Un membre. Le moratorium suffit pour
 qu'on ne s'occupe pas sur les protêts.

M. le ministre du commerce déclare que le
 Gouvernement est décidé à faire paraître le
 décret tout de suite et ne voit pas l'utilité
 qu'il y aurait à insérer la note dans le
Journal Officiel.

7

No. Courton signale ensuite la perturbation
 qui existe dans certaines places en ce qui concerne
 les comptes courants et les dépôts en banque. A
 St Quentin, nous avons été obligés de prendre à
 cet égard des mesures spéciales, afin de pouvoir
 tourner toute l'année nous nous sommes
 réunis à la Chambre de Commerce pour nous
 organiser, mais nous ne pouvons plus nous
 entendre avec les banques et les sociétés de crédit,
 qui ne sont plus en état de nous aider.
 Si l'on ne nous donne d'argent que pour
 payer les salaires, comment voyez-vous que
 nous faisons tourner l'usine? Il y a là
 une crise intérieure qu'il s'agit de conjurer,
 nous sommes créanciers dans les banques, nous
 avons les fonds nécessaires pour nous procurer
 les matières premières qui nous sont indispensables
 et vous allez autoriser les banques à refuser
 le paiement des traites que nous avons
 acceptées! D'un autre côté, il nous faut du
 charbon et nous sommes dans l'impossibilité
 d'en acheter. Comment pouvons nous continuer
 à payer les salaires? Il y a là des mesures
 à prendre; je ne demande pas qu'elles soient
 prises immédiatement, car j'ai confiance dans le
 Gouvernement et j'attire son attention spéciale
 sur ce point pour prendre les mesures préventives
 contre le danger que court la vie commerciale.
 nous sommes prêts à faire tout ce qu'on nous
 demandera, mais il faut avant tout que la Banque
 nous aide pour faire vivre nos ouvriers.

8

M. le ministre des finances répond que la Banque de France aussi bien pour les maisons de commerce que pour les établissements de ^{à donner} crédit le plus grand concours dans la crise qui vient de s'ouvrir. Aujourd'hui, consciente de ses devoirs, elle considère qu'elle se doit d'abord à la Défense nationale.

M. Courton. Je m'en remets à M. le ministre du commerce et des industries je crois, d'envisager la question.

M. le rapporteur général demande à M. le ministre des finances, quelles sont les ressources exceptionnelles auxquelles on compte avoir recours.

M. le ministre répond que ce sera à des ressources d'emprunt.

M. le rapporteur général. Nous voudrions avoir une précision.

La séance est ~~levée à 7 heures~~ ^{levée à 7 heures} 1/2.

